

# Intégration des enfants ayant des limitations fonctionnelles dans un camp de jour estival dit « régulier »

## Document à l'attention des parents

(document concerté des camps de jour de l'arrondissement  
Mercier-Hochelaga-Maisonneuve)

Les camps de jour municipaux de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont identifié le besoin commun d'informer les parents sur la question d'intégration des enfants ayant des limitations fonctionnelles dans les camps de jour dit « réguliers ». Nous espérons que ce document répondra à une partie des questions des parents et facilitera l'intégration des enfants dans les camps de jour.

### 1. Quelques informations générales

#### Définition des limitations fonctionnelles

"Les limitations fonctionnelles font référence aux déficiences, aux limitations ou aux restrictions propres à une ou à plusieurs des fonctions des enfants sur les plans physique, cognitif, sensoriel, langagier, comportemental et social, ainsi que sur les plans de l'allocution et de la communication"

(Référence : <https://www.enfant-encyclopedie.com/jeu/selon-experts/jeu-et-limitation-fonctionnelle>)

#### Choisir le bon camp pour répondre aux besoins de son enfant

Comme tous les parents, les parents des enfants ayant des limitations fonctionnelles cherchent un endroit qui pourra accueillir leur enfant pendant la période estivale afin qu'ils puissent occuper leur emploi. Il existe différents types de camps ou de services qui accueillent les enfants ayant des limitations fonctionnelles. Toutefois, il est important de choisir le bon camp ou service qui pourra répondre aux besoins de votre enfant. Voici quelques informations pour vous aider à faire votre choix :

Les camps spécialisés ou services de répit estivaux (comme les camps d'Autisme Montréal ou le camp Papillon) ont une expertise, des ressources humaines et des installations que les camps réguliers n'ont normalement pas. Ils permettent aux participants de vivre une expérience valorisante dans un milieu **conçu pour eux**. Sur place, tout est en effet prévu en fonction des besoins et du bien-être de la clientèle : **environnement adapté et accessible, personnel formé et apte à intervenir, infirmières ou personnel médical sur place, ratios moniteur-enfant réduits et ajustés aux besoins de la clientèle, soins spécialisés, plan d'intervention individualisé en fonction des objectifs des parents et de l'école, etc.** Ils acceptent souvent les personnes de plus de 12 ans (parfois jusqu'à 24 ans).

Les activités d'un camp de jour municipal dit « régulier » se passent en majorité à l'extérieur, souvent dans des parcs ou dans des endroits non clôturés. Les groupes de 10 à 15 enfants entre 4 et 12 ans se déplacent à pied tous les jours et font plusieurs sorties à pied ou en autobus. À la suite d'une évaluation, il est possible d'y accueillir des enfants ayant des limitations fonctionnelles en mettant en place des accommodements ou en ayant un accompagnateur qui a comme rôle **d'intégrer** l'enfant au groupe et aux activités du camp de jour (qui peuvent être adaptées). Dépendamment des camps de jour, les accompagnateurs n'ont pas nécessairement un diplôme en éducation spécialisée ou dans un domaine connexe, mais reçoivent une formation d'un minimum de 3 heures. L'accompagnement en camp de jour

dit « régulier » n'est malheureusement pas pour tous les enfants. Certains enfants ont besoin d'un camp spécialisé adapté qui répondra mieux à leurs besoins.

La garde à la maison est aussi une option à considérer. Certains parents choisiront d'engager une personne à la maison qui veillera aux besoins spécifiques de leur enfant dans un endroit sécuritaire.

- Retrouvez les camps spécialisés dans le [moteur de recherche de l'Association des camps du Québec \(ACQ\)](#)
- Voici aussi une liste de camps spécialisés du site Internet d'Autisme Montréal : [http://autisme-montreal.com/wp-content/uploads/2020/04/r%C3%A9pertoire-camps\\_FR\\_2020.pdf](http://autisme-montreal.com/wp-content/uploads/2020/04/r%C3%A9pertoire-camps_FR_2020.pdf)

### **Est-ce que mon enfant peut participer à un camp de jour dit « régulier »?**

C'est l'évaluation de votre enfant qui pourra répondre à cette question, mais voici quelques pistes de réflexion. Si votre enfant a besoin de soins très particuliers, de personnel spécialisé ou d'installations spécifiques, s'il ne fait que fuir et met constamment sa vie en danger, probablement qu'un camp de jour spécialisé sera mieux adapté à ses besoins et à sa sécurité. Si votre enfant est en mesure d'interagir avec les autres enfants et de participer à certaines activités (avec une adaptation et un accompagnement) dans les mêmes lieux physiques que les autres, il pourrait peut-être intégrer un camp de jour régulier.

### **Comment intègre-t-on les enfants ayant une limitation fonctionnelle dans les camps de jour dit « réguliers »?**

À la suite du processus d'évaluation de l'enfant, le camp de jour, en collaboration avec le parent, verra s'il est en mesure de bien intégrer l'enfant dans son camp de jour ainsi que la meilleure façon de le faire. Il peut s'agir d'adaptation, d'accommodement ou de mise en place de facilitateurs qui soutiennent la participation pleine et entière de l'enfant ayant des limitations fonctionnelles.

**Intégration** : L'intégration suppose que l'enfant peut avoir accès aux mêmes lieux, aux mêmes services et aux mêmes activités que l'ensemble des participants du camp de jour dit « régulier ». La nature de l'intégration dépend des facteurs personnels (déficiences, incapacités/capacités, intérêts, etc.) et des facteurs environnementaux (facilitateurs et obstacles).

### **Quel est le rôle d'un accompagnateur en camp de jour dit « régulier »?**

L'accompagnement vise à pallier certaines incapacités qu'a l'enfant en vue de lui faciliter sa pleine participation aux activités. Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'intégration des enfants aux activités du camp de jour;
- Offrir un soutien aux enfants dans le besoin;
- Agir comme le lien entre le camp et les parents;

### **Quel est le profil des accompagnateurs et quelle formation reçoivent-ils?**

Cela dépend des camps de jour. Certains camps engageront du personnel plus spécialisé, mais ce n'est pas du tout obligatoire. La majorité des camps de jour engageront des jeunes âgés de plus de 16 ans qui recevront une formation d'une durée minimale de 3 heures en accompagnement provenant d'un organisme spécialisé (Altergo, AQLPH, CIUSSS, etc.). Cette formation de base couvre les sujets suivants :

- L'accompagnement en loisirs pour les personnes avec des besoins particuliers;
- Adaptation de la programmation pour les personnes avec des besoins particuliers;
- Premiers soins.

**Il est donc primordial de préciser que le service d'accompagnement n'est pas un service spécialisé.**

## **Combien d'enfant(s) sont sous la responsabilité d'un accompagnateur?**

Le nombre d'enfants sous la responsabilité d'un accompagnateur varie selon les besoins spécifiques des enfants qui seront documentés et analysés lors du processus d'évaluation.

## **Quel est le processus d'inscription pour un enfant ayant un handicap ou une limitation fonctionnelle dans les camps de jour dit « réguliers »?**

Même si nous tentons d'uniformiser le tout, pour l'instant chaque camp de jour définit sa propre procédure d'inscription et d'évaluation. Il vaut donc mieux communiquer avec le camp de jour pour avoir l'information juste. Toutefois, puisque les demandes de soutien financier des camps de jour sont déposées en février, il est recommandé de contacter les camps **dès janvier** pour connaître leur processus et débiter la démarche.

## **Comment évalue-t-on une demande d'intégration/accommodements en camp de jour dit « régulier »?**

Selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, toutes les demandes d'intégration/d'accommodement doivent être évaluées (à moins qu'il n'y ait plus de place du tout dans le camp de jour et que le camp n'accepte plus d'inscription d'aucun enfant). Le camp doit évaluer les besoins spécifiques de l'enfant et les accommodements dont il pourrait avoir besoin durant son séjour au camp AVANT de se prononcer sur son inscription officielle. La demande est analysée individuellement, au cas par cas. La recherche d'un accommodement est une démarche qui doit être réalisée en collaboration avec les parents ou les personnes responsables de l'enfant, qui doivent fournir les informations pertinentes au camp de jour afin de lui permettre d'évaluer les capacités de l'enfant à participer aux activités proposées. Le dialogue avec eux doit être au cœur du processus et la mesure d'accommodement ne devrait jamais se développer à sens unique.

## **Est-ce qu'un camp de jour peut refuser de prendre mon enfant?**

Toujours selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse, les camps de jour, comme l'ensemble des services publics au Québec, ont des obligations juridiques envers les enfants en situation de handicap. En effet, la Charte des droits et libertés de la personne interdit la discrimination dans les services offerts au public. L'administration d'un camp de jour doit **tenter d'accommoder l'enfant en situation de handicap ou ayant des limitations fonctionnelles**.

Avant de refuser l'inscription ou la fréquentation d'un enfant en situation de handicap, le camp de jour doit considérer TOUS les accommodements possibles. Ainsi, si l'accommodement initial qui a été demandé au camp pour votre enfant entraîne **une contrainte excessive pour le camp de jour**, ils doivent considérer une solution alternative en collaboration avec les parents ou les responsables de l'enfant. Ce n'est qu'une fois tous les scénarios analysés que le camp sera en mesure de prendre une décision concernant l'inscription de votre enfant.

Une contrainte peut être qualifiée d'excessive lorsque l'accommodement demandé entraîne :

- une dépense importante ou excessive pour le camp de jour (par exemple des travaux de rénovation majeurs pour lesquels vous n'avez pas de financement externe et dont les coûts dépassent le budget du camp);
- une entrave réelle au fonctionnement du camp de jour;
- une atteinte réelle et importante à la sécurité ou aux droits d'autrui (l'enfant, le personnel, les autres enfants).

Si le camp peut objectivement démontrer que TOUS les accommodements possibles entraîneraient une contrainte excessive pour le camp de jour, il sera alors possible que le camp de jour doive refuser la demande d'inscription de votre enfant.

Référence : [https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/obligations\\_campsdejour\\_handicap.pdf](https://www.cdpedj.qc.ca/storage/app/media/publications/obligations_campsdejour_handicap.pdf)

## 2. Favoriser l'intégration en camp de jour de votre enfant

### AVANT LE CAMP

Voici les recommandations selon [l'Association des camps du Québec](#)

#### 1- Contacter le camp tôt

Le processus d'intégration, surtout pour les camps qui en sont à leur première expérience, nécessite du temps et de l'attention. De plus, les demandes de soutien financier des camps de jour doivent être envoyées en février. Il est donc recommandé de contacter les camps **dès janvier** pour débiter la démarche.

#### 2- Poser des questions précises :

##### 2.1. Fonctionnement

- Quel est le processus d'inscription et d'évaluation? Quelles sont les dates importantes à savoir (inscription, attribution des semaines, etc.)?
- Comment sera évaluée/analysée la demande d'intégration à votre camp de jour?
- Est-ce que le site du camp est accessible aux jeunes à mobilité réduite ?
- Comment fonctionne l'intégration dans votre camp de jour?
- L'accompagnateur est-il disponible toute la journée pour l'enfant?
- Qu'est-ce qu'une journée type dans votre camp?

##### 2.2. Accompagnateur

- Quel est le rôle de l'accompagnateur(trice) dans votre camp?
- Quelle formation reçoit les accompagnateurs de votre camp de jour?
- Comment est encadré l'accompagnateur dans votre camp de jour?
- Comment l'accompagnateur se prépare-t-il avant d'accueillir et de rencontrer l'enfant?

#### 3- Collaborer et transmettre les informations au camp

Lors de l'inscription, il est primordial pour le camp d'obtenir le plus d'informations sur les besoins de votre enfant afin de lui permettre d'évaluer sa capacité à l'accueillir adéquatement. La recherche d'un accommodement est une démarche qui doit être réalisée en collaboration avec la famille. Il peut être utile que le camp de jour puisse parler à l'intervenant ou à l'école de votre enfant avant le camp pour bien préparer l'intégration et favoriser la préservation des acquis de l'enfant pendant la période estivale.

Afin de soutenir votre enfant et signifier votre entière collaboration avec le camp choisi, posez ces questions :

- Comment puis-je aider et soutenir l'équipe du camp de jour dans l'intégration de mon enfant AVANT LE CAMP?
- Comment puis-je aider et soutenir l'équipe du camp de jour dans l'intégration de mon enfant PENDANT LE CAMP?

### PENDANT LE CAMP

- Gardez une communication constante avec le camp de jour et/ou l'accompagnateur.
- Informez-les chaque jour de changements ou d'événements arrivés à la maison qui pourraient avoir une influence sur l'humeur, le comportement ou l'état de l'enfant dans la journée.
- Au besoin, partagez des trucs et astuces qui fonctionnent avec votre enfant à la maison.
- Signez une autorisation permettant au camp de communiquer avec l'intervenant de votre enfant s'il en a un.

### APRÈS LE CAMP

Certains camps feront avec vous une évaluation ou un bilan à la fin du camp pour améliorer leur processus et leurs services. Toutefois, une communication constante tout au long du camp est tout de même primordiale.

### 3. Références

Les textes ci-dessus sont tirés ou grandement inspirés de ces guides et documents de référence:

- ALTERGO : [Guide à l'attention du parent - Ressources et références pour l'inclusion d'un enfant ayant une limitation fonctionnelle dans une activité de loisir](#)
- Association des camps du Québec (ACQ) : [Différents articles](#)
- Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH) : [Guide de référence pour les camps de jour « Vers une intégration réussie »](#)
- Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse : [Camps de jour et enfants en situation de handicap : des obligations juridiques](#)

**Ce document a été élaboré en concertation avec tous les camps municipaux de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve et rendu disponible aux parents en mai 2022.**